

11 octobre 2006

**Clauses d'une convention visée par l'article L. 233-11 du code de commerce**

**Déclaration de fin d'une action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)**

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CLUB MEDITERRANEE**  
(Eurolist)

- 1 - Par un courrier du 2 octobre 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 10 octobre 2006, la société Icade (6, place Abel Gance, 92100 Boulogne-Billancourt) a informé l'Autorité des marchés financiers qu'elle a cessé d'être partie au pacte d'actionnaires conclu, le 9 juin 2006, entre les sociétés Accor, Fipar-Holding, Icade et Air France Finance concernant la société CLUB MEDITERRANEE (cf. D&I 206C1222 en date du 21 juin 2006).

Conformément à la clause 7.2 du pacte, Icade n'étant pas parvenue avant le 30 septembre 2006, à la signature d'un accord industriel avec le CLUB MEDITERRANEE portant sur un partenariat immobilier, a donc été libérée de toute obligation au titre de ce pacte.

La société Icade a indiqué, en outre, ne plus agir de concert vis-à-vis de CLUB MEDITERRANEE, avec les autres parties au pacte.

- 2 - Par courrier du 10 octobre 2006, reçu le jour même, la société Icade a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 octobre 2006, par suite de sa sortie du concert susmentionné, les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir individuellement 774 320 actions représentant autant de droits de vote, soit 4% du capital et 3,96% des droits de vote de cette société (1).
- 3 - Par courrier du 9 octobre 2006, reçu le jour même, la société Accor (2, rue de la Mare-Neuve, 91021 Evry Cedex), la société anonyme de droit marocain Fipar-Holding (2) (Immeuble CDG, place Moulay El Hassan, Rabat, Maroc) et la société Air France Finance (3) (45, rue de Paris, 93290 Tremblay-en-France) ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 2 octobre 2006, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir de concert, 4 535 310 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 23,43% du capital et 23,20% des droits de vote de cette société (1), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Accor	2 212 349	11,43	2 212 349	11,31
Fipar-Holding	1 935 801	10,00	1 935 801	9,90
Air France Finance	387 160	2,00	387 160	1,98
<b>Total de concert</b>	<b>4 535 310</b>	<b>23,43</b>	<b>4 535 310</b>	<b>23,20</b>

Ce franchissement de seuils résulte de la sortie d'Icade du concert constitué avec Accor, Fipar-Holding et Air France Finance vis à vis de la société CLUB MEDITERRANEE.

---

- (1) Sur la base d'un capital composé de 19 358 005 actions représentant 19 552 765 droits de vote en application de l'article 222-12 du règlement général.
- (2) Contrôlée par la Caisse de Dépôts et de Gestion.
- (3) Air France Finance est contrôlée par Air France KLM.